

Dissertation: se limiter à son cours?

Par **melmel**, le **07/12/2011** à **15:14**

bonjour tout le monde,

j'ai passé mes examens blanc et malheureusement en civil se n'est pas brillant du tout. Le problème, c'est que je ne comprend pas vraiment ce qu'on attend de moi dans une dissertation. Mon chargé de TD dit qu'il ne faut pas réciter le cours mais réfléchir à l'aide du cours, alors que d'un autre côté, ma prof nous dit qu'il faut dans le corps du devoir réciter le cours.

je suis un peu perdue là... c'est vrai que j'ai tendance à réécrire la partie du cours qui est en rapport avec le sujet de la dissertation mais qu'écrire d'autre??

merci d'avance pour votre aide.

Par **castielle**, le **07/12/2011** à **18:47**

Une dissertation n'est pas qu'une simple récitation du cours même si tu dois forcément réutiliser ton cours pour répondre.

Par exemple imaginons que tu as un sujet qui soit "droit interne et droit international" (sujet purement hypothétique je viens de sortir ça de derrière les fagots mais c'est juste pour servir d'exemple)

maintenant voici une plan de mon cours d'intro au droit de L1

[citation]

Section 2 : Les divisions du droit

§ 1. La summa divisio

A. L'exposé

B. La critique

§ 2. Les subdivisions

A. Les subdivisions du droit privé

1. Le droit civil

2. Le droit commercial

3. Le droit social

B. Les subdivisions du droit public

1. Le droit constitutionnel

2. Le droit administratif

3. Le droit international public

C. Les droits mixtes

1. Le droit pénal
 2. Le droit processuel
 3. Le droit social
 4. Le droit international privé
- Chapitre 2 : Les droits
- Section 1 : Les titulaires des droits
- § 1. Les personnes physiques
- A. Le commencement de la personnalité juridique
 - B. La disparition de la personnalité juridique
- § 2. Les personnes morales
- A. La définition
 - B. La réalité de la personne morale
- Section 2 : La typologie des droits
- § 1. Les droits subjectifs
- A. La notion de droit subjectif
1. Les conceptions proposées
 2. L'analyse critique des conceptions proposées
- B. La classification des droits subjectifs
1. La classification selon la source
- a. Le fait juridique
 - b. L'acte juridique
2. La classification selon l'évaluation pécuniaire du droit
- a. Les droits patrimoniaux
- ? Le patrimoine
 - ? Les éléments du patrimoine
- b. les droits extra-patrimoniaux
-
- ? Les droits familiaux
 - ? Les droits de la personnalité
- C. La limitation des droits subjectifs
1. La proposition doctrinale
 2. La consécration jurisprudentielle
- § 2. Les droits de l'homme
- A. L'inventaire
 - B. La distinction
- Titre 2 : Les sources du droit
- Chapitre 1 : Les sources officielles
- Section 1 : La diversité des sources officielles du droit
- Sous-section 1 : Les sources internes
- § 1. La Constitution
- A. Le contenu
 - B. L'extension des normes constitutionnelles
- § 2. La loi
- A. La définition de la loi
 - B. Le domaine de la loi
- § 3. Le règlement
- A. Le règlement autonome
 - B. Le règlement d'application
 - C. Les actes des autorités administratives
- Sous-section 2 : Les sources internationales
- § 1. Les sources internationales lato sensu

A. Le droit de l'Union européenne

1. Les institutions

- a. La Commission
- b. Le Conseil européen
- c. Le Conseil de l'Union européenne
- d. Le Parlement européen
- e. Les juridictions européennes

2. La législation

- a. La directive
- b. Le règlement
- c. Les décisions, les recommandations et les avis

B. Le droit du Conseil de l'Europe (CEDH)

§ 2. Les sources internationales stricto sensu

Section 2 : La hiérarchie des sources officielles du droit

Sous-section 1 : La détermination de la hiérarchie

§ 1 : La hiérarchie des normes internes

A. L'explication

B. La présentation

§ 2 : La prise en compte des normes internationales

A. Les rapports entre la loi et les normes internationales

B. Les rapports entre la Constitution et les normes internationales

1. Les rapports entre la Constitution et les traités internationaux

2. Les rapports entre la Constitution et les normes européennes

Sous-section 2 : Le contrôle de la hiérarchie

§ 1 : Le contrôle de la hiérarchie des normes internes

A. Le contrôle de constitutionnalité

1. Le contrôle a priori

2. Le contrôle a posteriori

B. Le contrôle de légalité

1. Le règlement autonome

2. Le règlement d'application

§ 2 : Le contrôle de conventionnalité[/citation]

Tu peux voir qu'il est question de nombreuses reprises du droit international, d'abord dans la partie sur les subdivisions du droit ensuite dans les sources internationales puis dans la hiérarchie des normes,...

Tu ne peux pas réciter tout ton cours tel quel de manière linéaire puisque d'une part tu traiterais un sujet beaucoup plus vaste que juste "droit interne et droit international" mais tu ne peux pas non plus te concentrer uniquement sur une partie du cours (par exemple le contrôle de la hiérarchie) parce que là tu aurais le problème inverse et tu occulterais des parties du sujet. Bref ce qu'il faut que tu fasses c'est que tu ailles piocher un peu à droite à gauche partout dans ton cours là où il est question du sujet et évincer le reste. Le problème c'est qu'à ce stade tu te retrouves avec une masse immense d'information mais pas de plan. Maintenant il faut trouver une problématique un axe autour duquel tu vas faire ton devoir. Dans le cas présent ce qui est intéressant c'est les relations qu'entretient le droit interne avec le droit international. Vu que ces deux notions sont mises côte à côte il faut que tu les confrontes. Un truc que me disait mon prof d'histoire géo au lycée quand tu as un sujet qui confronte 2 notions (ex : droit et morale, droit et religion,...) ce qu'il ne faut SURTOUT pas faire c'est l

notion N°1 II notion n°2.

ici ce qui peut être intéressant c'est de faire une partie sur la place théorique du droit international en droit interne (parler de la pyramide de Kelsen,...) et ensuite de parler de l'application du droit international par les juridictions internes(arrêt Nicolo,arrêt jacques,Vabres,...). Les informations sont un peu éparpillées partout dans mon cours.

Imagine que tu es un pâtissier et étant un bon pâtissier tu as appris les 4 recettes différentes du manuel du petit pâtissier pour faire les cookies : tu connais la recette du cookie tout chocolat, le cookie aux smarties, le cookie traditionnel aux pépites de chocolat et le cookie de vendée au caramel au beurre salé. Tu as un client qui arrive avec une demande particulière : il aimerait bien que tu lui fasses un cookie à base de caramel au beurre salé mais il voudrait cependant que son cookie ait quand même des pépites de chocolat comme un cookie traditionnel. Si tu lui fais un cookie aux smarties tu es hors sujet mais si tu lui fais bêtement un cookie au caramel au beurre salé tu n'auras répondu qu'à une partie de sa demande et ce n'est pas ce qu'il voulait, certes tu connaissais la recette du cookie au beurre salé mais c'est insuffisant. si tu additionnes bêtement les deux recettes et tu touilles tout dans la marmite tu vas ressortir un cookie dégueulasse par contre si tu essaies intelligemment de mélanger les deux recettes du cookie traditionnel et du cookie au caramel au beurre salé en évinçant certains ingrédients de chaque recette là tu fera un bon cookie, mais il te faudra réfléchir à quels ingrédients tu gardes et comment tu vas les disposer dans une nouvelle recette totalement innovante. Bon je m'arrête là avec la métaphore ça me donne faim.

Donc au final ta prof et ton chargé de TD on tous les 2 raisons il faut ressortir le cours mais de manière réfléchi pas en ressortant le cours "bêtement". Je sais pas si ça a pu t'aider.

Par **melmel**, le **08/12/2011** à **00:02**

merci d'avoir pris le temps de me répondre.
je pense avoir mieux cerné ce qu'on me demande grâce à toi =)

Par **Camille**, le **08/12/2011** à **10:05**

Bonjour,
En tout cas, j'aime assez...
[citation]Imagine que tu es un pâtissier[/citation]
Et pas seulement parce que...
[citation] ça me donne faim. [/citation]
Parce qu'en gros, c'est exactement ça.
[smile4]

[citation]c'est vrai que j'ai tendance à réécrire la partie du cours qui est en rapport avec le sujet de la dissertation mais qu'écrire d'autre??[/citation]
Vous n'êtes qu'en L1, donc ce n'est pas encore dramatique, mais effectivement, il va vous falloir comprendre très rapidement que vous avez "*changé de braquet*".

Pour simplifier, on va dire que, jusqu'au bac, vous avez bossé pour les autres, pour faire plaisir à vos parents, à vos profs, en vous appliquant à reproduire correctement ce qu'on vous apprenait, un peu comme un apprenti pâtissier qui apprend à faire un éclair au café, une religieuse au chocolat, un Paris-Brest selon les règles de la profession.

A partir de maintenant, vous allez commencer à bosser [s]pour vous[/s], c'est-à-dire [s]pour votre[/s] propre avenir professionnel, parce que, dans quelques années si tout va bien, c'est ce que vous serez devenu(e), un/une "[s]professionnel(le)[/s]".

Donc, il ne suffira plus de bien savoir régurgiter vos cours face à ceux qui viendront vous voir et qui ne viendront pas simplement pour vérifier l'état de vos connaissances mais plutôt pour que vous les aidiez à trouver une solution pour les sortir de la m... dans laquelle ils se seront mis ou dans laquelle ils risquent de se mettre (suivant le métier que vous exercerez). Il vous faudra alors beaucoup d'imagination pour adapter ce que vous avez appris à ce cas bien précis.

Pour reprendre l'analogie de castielle, il va vous falloir devenir progressivement un/une "First Class Master Top Chef" et éviter la "*Panique en cuisine*"...

Donc, autant commencer à se mettre "*dans la peau de...*" le plus tôt possible.

Au stade de la L1, commencez par vous dire que votre interlocuteur (celui qui va vous lire) n'est pas meilleur que vous dans le domaine mais, au contraire, beaucoup moins bon et vous devez lui "[s]ex-pli-quer[/s]" ce que vous savez en étant le plus clair possible. Avec, bien entendu, la sempiternelle consigne "l'essentiel, tout l'essentiel, rien que l'essentiel".

[smile3]

Par **melmel**, le **08/12/2011** à **14:08**

merci beaucoup pour toutes ces précisions!! =)
en fait mon examen blanc avait comme sujet : règle de droit et règle morale.

j'avais fait comme plan :

I) une règle de droit égale à la règle morale

A) le caractère général et impersonnel

B) une finalité sociale

II) une règle de droit supérieure à la règle morale

A) la coercition étatique

B) exception à la spécificité de la règle de droit

selon vous qu'est ce qui ne vas pas dans ce plan?? comme correction on m'a juste dit : " vous avez tout dans le cours", ce qui n'aide pas beaucoup ^^

Par **castielle**, le **08/12/2011** à **15:24**

Je trouve le titre de tes parties très maladroit pour commencer, tu dis : "une règle de droit égale à la règle morale" mais en fait tu voulais parler des points communs entre la règle de droit et la règle morale (enfin je suppose). Ensuite, Je pense carrément que toute ta deuxième partie est à revoir. Il aurait en tout cas fallu parler des divergences entre règle de droit et règle

morale.

Imagine que quelqu'un qui ne connaisse rien au sujet, un frère, un oncle qu'importe, te demande à toi, juriste, ce que tu peux lui dire de la règle de droit par rapport à la règle morale ? et toi avec ton plan tu lui réponds : " ben la règle de droit est égale à la règle morale mais en fait la règle de droit est supérieure à la règle morale " Tu te rends compte du problème ? la réponse n'a aucun sens, est bizarre enfin incohérente.

Il aurait fallu que tu lui répondes " ben la règle morale et la règle de droit se ressemblent par certains aspects par exemple elles ont toutes les deux un caractère impersonnel et abstrait et ont pour objet de régir les rapports entre les hommes cependant elles diffèrent par leurs sources, leurs finalités, et leurs sanctions."

Ensuite il aurait aussi fallu que tu injectes dans ta dissertation les relations qu'entretiennent le droit et la morale (ne pas se contenter de lister ce qui les rapprochent et les distinguent) mais parler de la réception de la règle morale par la règle de droit (Ex de manifestations de la morale en droit : art 6 du code civil dispose qu'on ne peut déroger par des conventions particulières aux lois qui intéressent l'ordre public et les bonnes mœurs.) tu aurais pu parler de la réception de la règle morale par la règle de droit dans ton grand I qui aurait parlé des points communs entre les 2 notions et dans ta deuxième partie traitant des divergences entre règle de droit et règle morale, du rejet de la règle morale par la règle de droit (ex : la prescription extinctive éteint le droit d'être payé alors que la morale impose de payer son créancier quoi qu'il arrive).

Je dirai que ton problème était double d'une part ton plan était "mauvais" (ne le prends pas mal c'est en faisant des erreurs qu'on apprend) et il découlait de ce mauvais plan qu'il manquait du cours, de la matière, des arguments.

Je pense que ton problème de plan découle sûrement d'un problème de problématique. Peux tu nous dire quelle était ta problématique ? (n'oublie pas la problématique est la question auquel répond ton plan)

Par **Poussepain**, le **08/12/2011** à **20:02**

[quote]

règle de droit et règle morale.

j'avais fait comme plan :

I) une règle de droit égale à la règle morale

A) le caractère général et impersonnel

B) une finalité sociale

II) une règle de droit supérieure à la règle morale

A) la coercition étatique

B) exception à la spécificité de la règle de droit [/quote]

Bonjour,

Dans votre plan quelque chose est choquant à la simple lecture des titres I et II.

Vous ne pouvez pas à la fois défendre que les deux règles sont à égalité et ensuite que l'une est supérieure à l'autre. Ce n'est pas possible, l'une de vos parties est fautive.

On comprend ce que vous voulez dire, ce n'est qu'une maladresse, vous avez compris la question, vous vouliez faire une comparaison comme cela était induit par le terme "et" du sujet (à première vue du moins). Mais en toute rigueur, le correcteur et le lecteur ne devraient pas, et n'ont pas à interpréter vos réponses.

Plus généralement, et pour répondre à votre question initiale, je suis d'accord avec les autres intervenants mais je voudrais préciser que la dissertation est un exercice universitaire et théorique par excellence, à la différence du cas pratique.

Il ne s'agit pas d'être descriptif, ou de trouver une solution à un problème, mais de prendre position sur un sujet qui vous est posé (qu'il faut parfois mettre en perspective) pour démontrer votre vision de celui-ci.

Bien sûr vous ne pouvez pas dire n'importe quoi, il faut vous appuyer sur les éléments du cours, qui seront autant d'arguments. Car il est difficile de défendre quelque chose d'objectivement faux, par exemple que le mariage est aujourd'hui une institution novatrice car il peut s'appliquer à des homosexuels.

La dissertation est, avec la note d'arrêt, le lieu de la culture donc toutes les connaissances supplémentaires à l'appui de votre raisonnement seront bonnes à prendre (s'ils sont assez connus ou aisément vérifiables bien sûr). Cela permet d'ailleurs dans l'introduction de faire preuve d'originalité et de mettre en perspective votre sujet.

Il faut donc veiller à ce que votre plan soit logique et structuré, ce qui formellement, est la marque d'un raisonnement bien construit.

Cela se voit donc dans les titres qui reflètent ces propos et qui doivent ainsi ni se contredire, ni se recouper mais bien être démonstratifs et complémentaires. Vous verrez alors que chapeaux et transitions coulent de source car tout s'enchaîne, tout est lié.

La conclusion justement n'est pas exigée en droit. Je m'arrête donc là^^.

En espérant que cela vous soit utile.

Par **melmel**, le **08/12/2011** à **22:42**

encore merci pour toutes vos réponses!!!

je pense avoir cerné maintenant ce qu'on attend de moi, tout en remarquant que j'ai encore beaucoup de travail pour y arriver ^^

Par **Camille**, le **09/12/2011** à **12:33**

Bonsoir,

C'est surtout que normalement, un des B-A-BA du droit, c'est que le droit est tout ce qu'on veut sauf de la morale. Ce qui ne veut pas dire que l'un ne découle pas de l'autre et serait fondamentalement immoral et injuste, heureusement que non, mais on veut dire par là que faire du droit, ce n'est pas faire de la morale et vice-versa.

Donc, commencer par "Une règle de droit égale à la règle morale", ce n'est déjà pas trop bien parti.

Et poursuivre par "Une règle de droit supérieure à la règle morale", là aussi c'est scabreux, parce que aucune des deux n'est supérieure à l'autre, elles sont simplement différentes parce qu'elles ne visent pas directement le même objectif. Même si les règles de l'un sont plus ou moins originellement basées sur les règles de l'autre. Notamment, les fameuses "bonnes mœurs" que rappelle castielle.

Ce qui me rappelle une anecdote du célèbre Me EOLAS, dans un de ses billets, que j'ai peut-être déjà évoquée dans ce forum :

[Citation]

L'avocat est un juriste, un procès est une affaire de droit, et uniquement de droit. Pas de morale.

Ce n'est pas moi qui le dis. A mon premier dossier d'assises, le président m'a sèchement coupé la parole quand je me suis avancé sur le terrain de la morale en me disant « Maître, nous ne sommes pas ici pour faire de la morale, mais du droit ». J'ai retenu la leçon.

La loi, rien que la loi.

[/citation]

Un peu comme la séparation de l'église et de l'état. On ne peut parler ni d'égalité ni de supériorité de l'un par rapport à l'autre, ces deux "entités" travaillant sur des terrains essentiellement différents, si on peut dire, même si les règles de l'un sont plus ou moins originellement basées sur les règles de l'autre.

Ce qui était le sens exact, contrairement à la croyance générale, de la célèbre formule de Jésus : "Rendez à César ce qui appartient à César et à Dieu ce qui est à Dieu".

Quand Dieu dit "Tu aimeras ton prochain comme toi-même", l'état et le droit ne peuvent pas faire grand-chose pour aider. Du moins, pas directement.

Il est vrai que, ces derniers temps, avec l'arrivée d'Internet et de tous les blogs, forums et autres "rézossocio" etc. où tout un chacun prétend parler de droit, on assiste de plus en plus à une forme d'amalgame.

Exemple :

Quelqu'un vient de commettre une infraction et vient sur un forum chercher de l'aide.

Vous lui rappelez la règle de droit. La loi, quoi.

Réponse : "Arrêtez de me faire de la morale, je n'ai pas besoin de ça et je ne suis pas venu sur ce forum pour ça. D'ailleurs, la loi ferait bien mieux de..."

Suit une bonne vieille règle de morale...

Il faut bien dire aussi que le gouvernement actuel semble prendre également cette fâcheuse tendance.

D'ailleurs, si l'on s'en tient à...

[citation]

Article 4. -

La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi.

[/citation]

... on ne devrait pas dire "faire des études de droit", mais bien plutôt "faire des études sur la limitation légale des droits"...

Par **Camille**, le **09/12/2011** à **12:35**

Re,

[citation]

tout en remarquant que j'ai encore beaucoup de travailler pour y arriver [/citation]

Oui mais, quoi de plus normal ? Vous n'êtes qu'en L1. Vous avez encore beaucoup de chemin à parcourir avant de devenir un super-crack. Mais ça viendra...

[smile4]